REP textiles : Mathieu Lefèvre rappelle à Refashion ses obligations de reprise de la collecte de l'ESS

Philippe Collet October 28, 2026



Refashion doit reprendre les textiles usagés collectés par les acteurs de l'écolonomie sociale et solidaire (ESS). Ce mercredi 28 octobre, le ministre délégué à la Transition écologique annonce avoir adressé le 26 octobre un courrier à l'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) de textiles d'habillement, de linges de maison et de chaussures (TLC) afin de lui *« [rappeler] ses obligations réglementaires et lui demande de remédier sans délai aux manquements constatés dans la prise en charge des déchets textiles collectés par les opérateurs de l'ESS »*. Ce rappel à la loi est un préalable à une éventuelle mise en demeure, précise le ministère.

Les pouvoirs publics rappellent que Refashion est tenu de reprendre sans frais tous les textiles collectés par les opérateurs de l'ESS lorsqu'un opérateur de tri refuse de les prendre en charge. Et cela, dans un délai d'enlèvement de dix jours ouvrés suivant la demande de reprise, prévoit le contrat type établi par Refashion.

Or, l'éco-organisme a déjà été sanctionné pour des manquements à cette obligation : le 13 avril 2026, le ministère lui a notifié une amende administrative de 170 000 euros. Pourtant, *« plusieurs réseaux de l'ESS ont de nouveau alerté le ministre sur la persistance de défaillances manifestes du dispositif de reprise mis en place par Refashion »*, explique le ministère, précisant que *« ces signalements font état de situations concrètes et documentées dans lesquelles des enlèvements n'ont pas été effectués dans les délais impartis »*. Et de rappeler que le défaut de reprise de la collecte des acteurs de l'ESS fragilise leur modèle économique et opérationnel.